RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs

VALDAHON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-251 du 12 octobre 2019

Portant sur la réglementation de la circulation
Travaux de pose de bordures basses pour mise aux normes du passage piétons avec pose de dalles podotactiles
Rue de Bellevue (angle Grande Rue et rue de Bellevue)

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande écrite en date du 30 septembre 2020 par laquelle l'entreprise VERMOT SAS – 16 Rue Pasteur – 25650 GILLEY ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de bordures basses pour mise aux normes du passage piétons avec pose de dalles podotactiles Rue de Bellevue il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée rue de Bellevue pendant une durée de 5 jours calendaires dans le cadre de la réalisation de travaux de pose de bordures basses pour mise aux normes du passage piétons avec pose de dalles podotactiles **dans la période du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus**, pour permettre le bon déroulement des travaux. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'une restriction de circulation (suppression d'une voie de circulation),**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,**
- **Mise en place d'une déviation si nécessaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Sécurisation des lieux, panneaux en amont et en aval du chantier.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise VERMOT SAS (03 81 68 55 55) chargés des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise VERMOT SAS de Gilley,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 12 octobre 2020

Le Maire,

COMMUNE DE VALDAHON 25800

Sylvie LE HIR